



## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08 AVRIL 2019**

Le 08 AVRIL 2019, à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DURST, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : DURST Hervé, RITLEWSKI François, GOMBERT Cyrille, BOHNKE Raphaële, BOUCHARD DE LA POTERIE Micheline, FINZEL Charles, MAUMONT Isabelle

ABSENTS : FENECH-SOLER Michaël, MAZZOTTI Marco, SOMMER Yann

POUVOIR : MR MAZZOTTI Marco a donné pouvoir à Mr RITLEWSKI François

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARD DE LA POTERIE Micheline

Le Compte Rendu du conseil municipal du 14 MARS 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et sera mis en ligne sur le site de la commune.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **VOTE DES 3 TAXES 2019**

Le Maire présente sa proposition de ne pas augmenter le taux des trois taxes communales, tout en précisant que ne pas aligner le montant de cette recette sur l'inflation correspond à un abaissement des moyens de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la proposition du Maire de maintenir le taux de 2018 pour 2019 pour chacune des 3 taxes directes locales, décide de retenir les taux portés au cadre II de l'état n°1259 COM (1) intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019 »

Ce qui donne les résultats suivants :

- TAXE D'HABITATION :	14,45
- TAXE FONCIERE (Bâti) :	7,56
- TAXE FONCIERE (non bâti) :	77,45

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote :

CONTRE: 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8 (dont 1 pouvoir)

#### **Délibération votée à l'unanimité des présents**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2019 au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL :

Investissement dépense:	104 189,16
Investissement recette :	104 189,16
Fonctionnement dépense :	180 043,69
Fonctionnement recette :	180 043,69

Après avoir balayé les valeurs chapitre par chapitre et article par article, il est constaté que les marges de manœuvre de la commune reste faible. Cette année la priorité sera donné aux routes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'entretient, en fonction de ses moyens, que les chemins desservant les maisons d'habitation et non ceux desservant les parcelles agricoles ou les bois.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote :

CONTRE: 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 8 (dont 1 pouvoir)

### **Le budget primitif 2019 est voté à l'unanimité des présents.**

Comme pour le compte administratif 2018 et après le contrôle de légalité de la Préfecture de la Dordogne, le budget primitif 2019 sera rendu exécutoire et mis en ligne sur le site web de la commune (<http://www.saint-martin-des-combes.fr/>)

### **TRANSFERT « POUR OU CONTRE » DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PÉRIGORD.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents**

- **S'OPPOSE au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,**
- **S'OPPOSE au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,**

### **ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Le Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3)** qui assure toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses collectivités adhérentes ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent.

Le SMD3, qui assure la collecte des de la commune, va mettre en place la redevance incitative en substitution de la taxe des ordures ménagères aujourd'hui associée à la taxe foncière.

Le système de collecte sera grandement modifié d'ici 2021 en concertation avec les communes avec notamment avec la mise en place :

- la redevance incitative
- Le planning de mise en œuvre
- Le déploiement des outils techniques sur le territoire
- La collecte robotisée et les points d'apport volontaire

## COMMISSIONS

Néant

## QUESTIONS DIVERSES :

### **Courrier de Madame Jeanine RAMONAS**

Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier particulièrement outrancier mettant en cause « le comportement despotique » du Maire et l'installation d'une « oligarchie » au détriment d'une démocratie ...etc.

### **Les comptes rendus de réunions du Conseil Municipal :**

Les comptes rendus, une fois rédigés, sont affichés systématiquement sur le tableau d'affichage de la Mairie jusqu'à la date de la réunion suivante du conseil.

Ils sont aussi soumis pour approbation du Conseil Municipal lors la réunion suivante pour une mise en ligne sur le site Web de la commune. (<http://www.saint-martin-des-combes.fr/>)

### **Demande de la commune de faire rentrer celle-ci dans le champ d'application de l'arrêté catastrophe naturelle de la préfecture consécutif à la sécheresse du printemps/été 2018.**

La Préfecture a transmis notre demande à la « cellule catastrophes naturelles » du Ministère de l'Intérieur pour être traitée.

Fait-le 15 avril 2019

Le Maire